

Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal

Séance du mercredi 24 janvier 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 17 janvier 2023

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sead MUJIC, premier adjoint – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Romain WAZNER – Thierry ROBERT – Jean-Christophe AGIER – Bernard VALETTE – Sophie SOULAS-AGNIEL – Serge BORER et Sébastien COLOMBIER.

Procuration : Iris FIRLEFYN donne pouvoir à Sead MUJIC, Mélissa HEYRAUD donne pouvoir à Bernard ROUVEYROL.

Absent : Philippe MAURIN, Sébastien CAUQUIL.

Excusé :

Secrétaire de séance : Romain WAZNER

~~~~~

#### **ORDRE DU JOUR** :

1. Actualisation des tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
2. Convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie.

~~~~~

A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- Le procès-verbal du 13 décembre 2023 a été lu et n'a pas été approuvé, il sera reporté au prochain Conseil municipal du 21 février 2024.

1 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

Comme chaque année, une actualisation des tarifs municipaux est proposée en début d'année. Les tarifications suivantes entreront donc en vigueur au 1^{er} février 2024 comme il suit :

TARIFS MUNICIPAUX EN EUROS	TARIFS 2023	Dernière révision	Périodicité de révision	TARIFS 2024
<u>PHOTOCOPIE</u>				
Noir et blanc A 4	0,30 €	2018	5 ans	
Noir et blanc A 3	0,60 €	2018	5 ans	
Couleur A 4	0,70 €	2018	5 ans	
Couleur A 3	1,50 €	2018	5 ans	
<u>TICKETS DE CANTINE Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024 / 2025</u>				
Enfants, le carnet de 10 tickets	38,00 €	2023	Annuelle	40,00 €
Enseignants, le carnet de 10 tickets	50,00 €	2023	Annuelle	55,00 €
<u>GARDERIE Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024 / 2025</u>				
1/2 journée (matin / soir)	1,50 €	2023	3 ans	1,50 €
Journée complète	3,00 €	2023	3 ans	3,00 €
<u>LICENSE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>				
Location LICENCE IV Café des Arts annuelle	1 000 €			1 000 €
Redevance annuelle pour occupation du domaine public, le m ²	9,00 €	2023	3 ans	9,00 €
<u>EMPLACEMENTS MARCHÉ HEBDOMADAIRE</u>				
Abonnement saisonnier : prix au ml/ avec tarif électricité	1 € / 2 €	2022	3 ans	1 € / 2 €
Tarif journalier : prix au ml/tarif électricité	1,20 € / 3 €	2022	3 ans	1,20 € / 3 €
<u>CIMETIÈRES</u>				
Concessions cinquantenaire cimetières prix au m ²	260 €	2023	3 ans	260 €
Concessions cinquantenaire columbarium	650 €	2023	3 ans	650 €
<u>LOCATIONS DES SALLES DES SALLES POLYVALENTES</u>				
1 fois par an hors WE pour association à but non lucratif non domiciliées en mairie	70 €	2023	3 ans	70 €
1 fois par an pour AG d'organismes de type coopératif ou mutualiste intervenant sur commune	Gratuit	2018	3 ans	
<u>Salle Chagnac</u>				
Personnes extérieures à la commune	220 €	2023	3 ans	220 €
Professionnels (à la journée)	250 €	2023	3 ans	250 €
Personnes de la commune	130 €	2023	3 ans	130 €
Caution	420 €	2017	3 ans	800 €
Location matériel sonorisation	75 €	2023	3 ans	75 €
Caution	520 €	2018	3 ans	600 €
<u>1er étage Chagnac</u>				
Personnes extérieures à la commune	110 €	2023	3 ans	110 €
Professionnels (à la journée)	120 €	2023	3 ans	120 €
Personnes de la commune	70 €	2023	3 ans	70 €
Caution	200 €	2023	3 ans	200 €
<u>Salle Les Borels</u>				
Personnes extérieures à la commune	180 €	2023	3 ans	180 €
Professionnels (à la journée)	210 €	2023	3 ans	210 €
Personnes de la commune	90 €	2023	3 ans	90 €
Caution	420 €	2018	3 ans	800 €
<u>PRÊT MATÉRIEL aux villageois</u>				
Table (avec bancs ou chaises)	3 €	2020	5 ans	3 €
Caution	11 €	2020	5 ans	11 €

TARIF REMPLACEMENT DE VAISSELLE à l'unité				
Couverts	1 €	2018	5 ans	1 €
Verres & tasses	2 €	2018	5 ans	2 €
Ustensiles	8 €	2018	5 ans	8 €
Petit matériel	5 €	2018	5 ans	5 €
Batterie de cuisine	15 €	2018	5 ans	15 €
Saladiers/plats	10 €	2018	5 ans	10 €
Vase grand modèle	5 €	2018	5 ans	5 €
Vase petit modèle	5 €	2018	5 ans	5 €
Balai, seau...	5 €	2018	5 ans	5 €
Bassine plastique	5 €	2018	5 ans	5 €
Poubelle de rue	10 €	2018	5 ans	10 €
Entretien des locaux location week-end	20 € /h	2018	5 ans	20 € /h
Cafetière	40 €	2018	5 ans	40 €
Ménage des salles polyvalentes aux professionnels	20 € / h		5 ans	25 € / h
LOCATIONS COMMUNALES				
Désignation, Date de signature du bail Référence : augmentation annuelle = IRL 3ème trimestre 2023 / IRL 3ème trimestre 2022 =141.03 / 136.27 = 1.03	Possibilité de révision prévue par le bail	Superficies des logements en m²	Tarifs 2023	Tarifs 2024
1er étage presbytère Berrias, 08/12/2011	1er février	91,86	509.07 €	526.85 €
2ème étage presbytère Berrias, 28/09/2022	1er février	82	456.19 €	472.13 €
Maison Romieux, 01/04/1987	1er février	44	175.72 €	181.86 €
Maison Duplan - Cabinet médical Infirmières, 01/01/2011	1er février	66	227.41 €	235.35 €
Maison Duplan - 1er étage D, 11/06/2022	1er février	63,89	291.27 €	301.44 €
Maison Duplan - 1er étage G, 07/02/2022	1er février	61,2	291.27 €	301.44 €
Maison Duplan - 2ème étage D, 11/02/2014	1er février	63,89	291.27 €	301.44 €
Maison Duplan - 2ème étage G, 25/02/1997	1er février	61,2	291.27 €	301.44 €
Maison Duplan - 3ème étage D, 01/12/2015	1er février	63,89	382.03 €	395.37 €
Maison Duplan - 3ème étage G, 01/01/2022	1er février	61,2	360.20 €	372.78 €
Maison Duplan - Annexe, 15/09/2011	1er février	58,45	332.59 €	344.21 €
SCOP EXPLO, 01/04/2004	1er avril		726.96 €	752.35 €
Garage / trimestre			75 €	
Jardin / an			25 €	
Jardins familiaux / an			30,00 €	
BELAMBRA Vacances Bleus - taxe foncière / an			5 000 € HT	
CABINET MEDICAL Chagnac, 01/01/2011	1 ^{er} octobre		250 €	
1 ^{er} étage du Presbytère de Casteljalou, 01/04/2022			721 €	746.19 €
Révision des loyers après rénovation à 5 € le m²				
Prix d'achat ou de vente au m ² du Terrain agricole				1.22 €
Prix d'achat ou de vente au m ² du Terrain constructible				23 €

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'approuver les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} février 2024.**

Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés, sauf pour les tarifs suivants :

- **2 contre pour l'augmentation des tickets de cantine des enfants et des enseignants : Mme FOURNIER Claudine et Mme SOULAS-AGNIEL Sophie**
- **5 abstentions pour l'augmentation des cautions des locations des salles polyvalentes.**
- **2 contre pour l'augmentation du ménage des salles polyvalentes aux professionnels.**

2 – CONVENTION AVEC LE SDEA POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
773 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de **773 habitants**

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son, montant est de **2 131,25 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés, DÉCIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,

- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Romain WAZNER.

Le Maire,
Robert BALMELLE.